

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 FEVRIER 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 17 février 2022 à 20 heures 15 dans la salle du Conseil municipal.

Etaient présents : Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Olivier DAESCHNER, Eva SEGUY, Jean-Michel CHARLES, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Adrien PERRET, Philippe DESTISON, Fatima GUERROUACHE, Fabienne SACCHET, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Christine HANON-BATIOT, Laurent BARBOTIN, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Arthur ROUYER, Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Jean-Luc BIANCHI, Katia LEFEUVRE, Olivier HARDOUIN, Valérie THOMASSEN, Philippe SENEQUE

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Apolline THOUMELIN à Sophie BASTIDE-LE DU
Laurent MAGLIA à Pierre-François DEGAND

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance
- Appel nominal
- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2021

AFFAIRES GENERALES

1. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM)
2. Adhésion au groupement de commandes du CIG pour la dématérialisation des procédures
3. Adoption de la Charte des achats éco-responsables

FINANCES

1. Débat d'orientation budgétaire 2022 de la commune et de ses budgets annexes

RESSOURCES HUMAINES

1. Modification du tableau des effectifs – Filière Sociale
2. Débat sur la Protection sociale complémentaire

URBANISME

1. Institution d'un périmètre d'étude – RD 153 x chemin de Fauveau
2. Bilan annuel 2021 des acquisitions et cessions opérées par la commune

AFFAIRES SOCIALES

1. Actualisation des tarifs des aides ménagères

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le Maire passe la parole à Marie-Agnès BOUYSSOU, Secrétaire de séance, qui fait l'appel nominal des membres.

Le quorum étant atteint, la séance peut donc se tenir valablement.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2021

Aucune remarque n'étant apportée, ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

1. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM)

Virginie ALBAR fait part d'un courrier reçu en date du 22 décembre 2021 émanant du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) qui a notifié la délibération de leur comité Syndical portant sur la modification des statuts du Syndicat.

De ce fait et conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités membres du syndicat doivent se prononcer dans un délai de 3 mois sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Aussi, il est demandé de bien vouloir se positionner sur cette délibération.

Pierre-François DEGAND demande, pour rappel, les noms des représentants de la Mairie qui siègent au SIVOM et si l'identité du 4^{ème} Vice-président est déjà connue.

Virginie ALBAR répond qu'elle est membre titulaire et Apolline THOUMELIN, suppléante. A ce jour, aucune candidature n'est annoncée.

Jean-Luc BIANCHI demande le montant de la contribution de la commune.

Virginie ALBAR répond que la participation communale est fixée à 0,76€/habitant.

Délibération :

Le Conseil Municipal de Villennes-sur-Seine,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20 relatif à la procédure de modification statutaire et L.5211-10 sur la détermination du nombre de Vice-présidents,

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2020-12-28-003 du 28 décembre 2020 constatant la substitution de la Communauté de communes Gally-Mauldre aux communes de Chavenay, Feucherolles et Saint Nom la Bretèche au sein du SIVOM au titre de la carte « Centre de Secours »,

VU les statuts du SIVOM, modifiés en ce sens et signés le 18 janvier 2021,

CONSIDERANT l'évolution de l'activité du syndicat, du fait notamment de l'ouverture de la nouvelle fourrière intercommunale,

CONSIDERANT qu'il est proposé de modifier la composition du bureau syndical pour pouvoir ajouter un 4^{ème} Vice-président afin de mener au mieux le projet à venir de garage solidaire attendant à la nouvelle fourrière intercommunale,

CONSIDERANT que le nombre maximum de Vice-présidents est défini à l'article L.5211-10 du CGCT,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat, tels que joints à la présente délibération.

2. Adhésion au groupement de commandes du CIG pour la dématérialisation des procédures

Alain ADICEOM rappelle que le CIG Grande Couronne a constitué en 2018 un groupement de commandes pour la « dématérialisation des procédures » auquel nous adhérons, et dont la convention constitutive arrive à terme au 31 décembre 2022.

Un nouveau groupement de commandes est en cours de constitution pour la période 2023-2026 et nous devons nous prononcer sur la ré-adhésion avant le 30 mars 2022. Ce groupement permet aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de télétransmission des flux comptables ;
- de fourniture de certificat pour les signatures électroniques ;
- de convocations électroniques ou de parapheurs électroniques.

Le groupement évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie et désigne le CIG comme coordonnateur afin qu'il procède à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics (procédure de mise en concurrence, attribution, signature et notification des marchés publics).

La convention précise que les frais de procédure du CIG comme coordonnateur font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon la strate de population. Pour les communes de 5 001 à 10 000 habitants, le coût de la 1^{ère} année d'adhésion est de 182€ et de 53€ pour les suivantes.

Les + à retenir :

- La convention permet de bénéficier de tarif ultra-compétitif **sans aucune obligation d'achat**
- Chacune des prestations est à la carte : la ville est libre de choisir tout ou partie d'entre elles
- Chaque membre a un droit de retrait annuel en délibérant avant le 30/11 chaque année

Il vous est donc proposé d'autoriser le Maire à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2023-2026,

CONSIDERANT que ce groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle complexe et technique et permet d'obtenir des tarifs préférentiels, cette démarche s'inscrivant dans une logique de simplification administrative et d'économie financière ;

CONSIDERANT que la commune de Villennes-sur-Seine adhère déjà au groupement de commandes du CIG en cours de validité et qu'il est dans son intérêt de réadhérer à ce groupement de commandes au regard du besoin constant et croissant en matière de dématérialisation ;

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures.

APPROUVE l'ensemble de la convention constitutive du groupement de commandes désignant le CIG de la Grande Couronne coordonnateur du groupement.

INDIQUE son souhait de participer à la prochaine remise en concurrence des lots suivants :

- Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- Lot 2 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Lot 3 : Dématérialisation de la comptabilité publique ;
- Lot 4 : Fourniture de certificats de signatures électroniques ;
- Lot 5 : Fourniture d'une solution de convocation électronique ;
- Lot 6 : Fourniture d'une solution de parapheur électronique ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

3. Adoption de la Charte des achats éco-responsables

Virginie OKS informe que dans le cadre de l'engagement de la collectivité dans le développement durable avec en particulier la signature du Pacte pour la Transition auprès du collectif Villennois, l'achat responsable se doit d'être un levier important de la politique d'achat tel que prévue notamment par les mesures 1 et 18 du Pacte : <https://www.pacte-transition.org/#mesures>

- *Mesure n°1 - « se doter d'une ambitieuse politique d'achats publics responsables (incluant des dispositions sociales, environnementales et locales) »*
- *Mesure n° 18 – « impulser et financer une démarche collective de prévention, réemploi, valorisation des déchets en régie ou avec des acteurs de l'économie sociale et solidaire*

Dans ce cadre, la Mairie de Villennes-sur-Seine souhaite appliquer une politique d'achats éco-responsables dont les engagements et les attentes sont détaillés dans un document ci-annexé la « Charte des Achats Eco-Responsables ». Elle témoigne de notre volonté de renforcer l'intégration dans notre fonctionnement, des enjeux de transition écologique, de sobriété mais également de valoriser l'économie locale, sociale et solidaire.

La Charte des Achats Eco-Responsables a pour vocation d'être un cadre de référence commun pour l'ensemble des équipes (agents et élus) afin de se mobiliser à tous les stades de la démarche d'achat, de l'analyse préalable des besoins à l'élaboration des cahiers des charges.

De nombreuses mesures et actions sont déjà mises en œuvre en matière de consommation durable, de préservation des environnements naturels. La démarche d'achat éco-responsable est une démarche progressive.

En utilisant cette charte comme guide, la commune se propose ainsi d'affirmer une politique d'achat globale s'inscrivant dans la continuité d'actions d'ores et déjà engagées, dans l'ardente obligation de concrétiser notre démarche de développement durable et de l'objectif de réduction d'impact environnemental de ces achats (approche en coût global, critères spécifiques liés à l'achat durable, spécifications techniques sur des produits éco conçus, circuits courts ...).

Il est donc proposé d'adopter cette Charte des Achats Eco-Responsables. Le pilotage, le suivi et l'évaluation des actions de la commune seront mesurés à l'aide d'indicateurs permettant de suivre les engagements qui seront présentés aux commissions municipales intéressées.

Virginie OKS précise que cette charte n'a pas eu d'impact financier sur la commune en elle-même car c'est un engagement « sur papier » que la commune prend dans une démarche d'économie locale, écologique, sociale, solidaire et responsable.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'engagement de la collectivité dans le développement durable avec en particulier la signature du Pacte pour la Transition auprès du collectif Villennois, l'achat responsable se doit d'être un levier important de la politique d'achat ;

CONSIDERANT que la Mairie de Villennes-sur-Seine souhaite appliquer une politique d'achats éco-responsables afin de renforcer l'intégration dans son fonctionnement, des enjeux de transition écologique, de sobriété mais également de valoriser l'économie locale, sociale et solidaire ;

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

ADOpte la Charte des Achats Eco-Responsables annexée.

DIT que le bilan et les perspectives des objectifs seront présentés annuellement dans le cadre des commissions municipales intéressées.

FINANCES

1. Débat d'orientation budgétaire 2022 de la commune et de ses budgets annexes

Adrien PERRET rappelle que l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « [...] Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. [...] »

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2022, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, ci-annexés.

La commission des Finances s'est réunie le mardi 8 février 2022.

Adrien PERRET remet en perspective la situation financière de Villennes et les contraintes budgétaires qui pèsent sur la commune.

En recettes de fonctionnement, la commune enregistre des baisses des financements externes : les attributions de compensation de la communauté urbaine GPS&O (-170 000 €), les contributions des syndicats intercommunaux (- 230 000 €) et les baisses des dotations de l'Etat. En parallèle, la pénalité au titre de la loi SRU, comme la ville ne respecte pas les objectifs de logements sociaux, continue d'augmenter (215 000 € en 2022). De plus, la fiscalité issue des Villennois mais aussi des entreprises est relativement faible.

En dépenses de fonctionnement, celles du personnel communal vont atteindre 3,3 M€. Des besoins supplémentaires vont se matérialiser, en particulier l'embauche de 2 policiers municipaux supplémentaires afin de mettre en place les brigades de nuit. Au total, pour tout financer et assurer l'équilibre de la section de fonctionnement, il y a un manque de 400 000 € et pour améliorer la capacité d'autofinancement, le montant s'élève à 700 000 €.

Aussi, pour ce faire, il va être nécessaire de prendre une décision lors du vote du budget. Le taux de la taxe foncière passerait de 23,95 à 29,95%. Il faut également noter qu'une hausse de 6 points de la taxe sur le foncier bâti devrait être votée par la Communauté Urbaine GPS&O, soit entre 210 et 280 €/par an pour les propriétaires d'appartement ou de maison individuelle. Mais il faut rappeler qu'en parallèle de cette hausse de taxe foncière, la taxe d'habitation sera intégralement supprimée d'ici à 2023.

Cette hausse d'impôts est indispensable pour continuer à investir. La priorité est donnée à la finalisation des deux grands chantiers en cours : la Maison des Associations et la Maison Médicale. La poursuite du renouvellement du parc informatique, le renforcement des équipements de la police municipale, les travaux dans les écoles feront également partie du budget 2022. Ce budget sera aussi mobilisé pour planifier les projets de la deuxième moitié du mandat pour le sport, pour la transition écologique, énergétique et l'évolution de la démographie.

Jean-Luc BIANCHI souligne que des plus-values sur la vente de terrains effectuée par les précédents maires ont permis de réaliser beaucoup d'investissements. Conscient que la commune n'a aucune prise sur la taxation des syndicats, il indique que l'équation budgétaire se complique.

Olivier HARDOUIN comprend que l'année 2022 sera une année de réflexion sur de nouveaux projets mais si la commune envisage des nouveaux projets, sera-t-il à nouveau envisagé d'augmenter la taxe foncière ?

Adrien PERRET confirme qu'il faut partir du principe que cette hausse va aider à couvrir ce dont la commune a besoin et pas juste en 2022, mais il ne faut pas tout exclure. En effet, il faut prendre en compte l'évolution des paramètres tels que l'inflation et l'augmentation des taux d'intérêts.

Olivier HARDOUIN demande au Maire la position qu'il va tenir sur l'augmentation de la fiscalité de la Communauté Urbaine. Il rappelle que cette entité avait promis une efficience à travers une strate supplémentaire or il en résulte que c'est un gouffre. In fine, cette augmentation ne va pas permettre aux Villennois de constater une amélioration du quotidien au sein de la commune.

Le Maire répond qu'il a voté ce soir lors du Conseil communautaire en faveur de l'augmentation des 6 points mais en faisant des critiques sur la voirie entre autres. La gestion de la CU n'est pas satisfaisante mais voter « pour » était la solution pour repartir dans de meilleures conditions.

Pierre-François DEGAND ne partage pas l'analyse faite par Adrien PERRET sur la comparaison de Villennes à d'autres communes qui ont des activités commerciales. Pour sa part, il aurait laissé la Communauté Urbaine couler pour stopper ce naufrage et remettre tout à plat. Adhérer à cette intercommunalité n'a donné aucune valeur ajoutée pour la commune et les Villennois. Il regrette que la piste d'économie n'ait pas été discutée pour éviter une augmentation massive de la taxe foncière d'autant plus que la Communauté Urbaine augmente également sa fiscalité. Il souhaite que la commune adopte une conduite plus vertueuse.

Le Maire rappelle que la taxe foncière n'a pas été augmentée depuis 2017. Des engagements politiques ont été pris avec l'augmentation des effectifs de la Police Municipale et le maintien d'une ATSEM par classe. Les dotations de l'Etat ayant fortement diminué, la seule solution pour maintenir les engagements est l'augmentation de la fiscalité.

Jean-Luc BIANCHI confirme que la seule variable que la commune possède est l'augmentation de la fiscalité communale. Toutefois, il regrette l'existence des intercommunalités qui pèsent lourdement sur les communes.

Katia LEFEUVRE est choquée d'acter une telle augmentation.

Adrien PERRET explique que si un levier existait, il s'en servirait. A partir du moment où une commune a des services, il faut bien les financer. Le budget n'étant pas voté, il est encore possible de supprimer certains postes. Certes la taxe foncière va augmenter mais la taxe d'habitation va être totalement supprimée en 2023. Si on pense que la loi ne permet pas de faire des économies et des gains d'efficacité suffisants, alors il faut peut-être changer la loi à l'Assemblée Nationale. Est-on prêt à porter une loi qui change le code de la fonction publique et qui simplifie les procédures de licenciement du fonctionnaire territorial ? Dans le contexte actuel, il est impossible de faire autrement que d'augmenter les impôts.

Pierre-François DEGAND considère au contraire qu'il y a toujours des sources d'économie autre que de toucher aux agents communaux.

Adrien PERRET indique que des pistes d'économie sont à l'étude actuellement et qu'elles pourraient être actées en 2023.

Le Maire rappelle que des commissions municipales existent et si des élus ont des idées à soumettre pour éviter une telle augmentation qu'ils se manifestent.

Olivier HARDOUIN est plus critique sur la fiscalité de la CU que sur celle de la commune. Il comprend qu'il ne faut pas mettre Villennes sur le banc des accusés mais il faudrait que les communes aient le courage de dire que cette institution ne donne pas les résultats escomptés et qu'elle est un gouffre financier. Aujourd'hui, le Villenois a un cadre de vie dégradé.

Le Maire partage son analyse.

Olivier DAESCHNER indique que tous les élus partagent cette analyse et estiment qu'ils sont dans une situation défavorable pour la commune et ses habitants. Aucune voix au parlement ne s'est levée pour s'opposer à cette tendance qui a été mise en place.

Avant d'acter ce DOB, le Maire tient à remercier Adrien PERRET pour le travail effectué ainsi que le service des Finances.

Délibération :

Le Conseil Municipal de Villennes-sur-Seine,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

VU le rapport annexé à la présente délibération,

Sur proposition de la commission des Finances réunie le mardi 8 février 2022,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022 du budget principal et des budgets annexes.

RESSOURCES HUMAINES

1. Modification du tableau des effectifs – Filière Sociale

Marie-Agnès BOUYSSOU rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la commune sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services, notamment lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois. En cas de suppression d'emploi, la décision doit être soumise à l'avis du Comité Technique, sauf si cela résulte de la simple conséquence de la création d'un autre emploi.

Afin de remettre à jour le tableau des effectifs suite au dernier recrutement d'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal (ATSEM) au 1^{er} janvier 2022, il est nécessaire de supprimer le poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe et de créer le poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 31 janvier 1992 et réactualisé au 10 juin 2021,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et notamment lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de remettre à jour le tableau des effectifs suite au dernier recrutement d'une ATSEM au 1^{er} janvier 2022, il convient de supprimer le poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2^{ème} classe et de créer le poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1^{ère} classe,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

DECIDE de modifier le tableau des effectifs à compter du 18 février 2022 comme suit :

FILIERE SOCIALE

SUPPRESSION D'UN POSTE

Cadre d'emplois : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles

Grade : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Territorial principal 2^{ème} classe

Temps de travail : 35 h

CREATION D'UN POSTE

Cadre d'emplois : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles

Grade : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Territorial principal 1^{ère} classe

Temps de travail : 35 h

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans cet emploi seront inscrits au budget 2022 de la commune au chapitre 012.

2. Débat sur la Protection sociale complémentaire

Marie-Agnès BOUYSSOU indique en préambule que la « protection sociale complémentaire » est constituée des contrats que les agents peuvent souscrire pour se garantir contre deux types de risques liés à la santé :

1. Les mutuelles (ou contrats santé) qui complètent les remboursements de la sécurité sociale ;
2. Les contrats en prévoyance (ou garantie maintien de salaire) qui permettent de couvrir le risque de perte de salaire (à savoir la moitié du traitement de base ainsi que tout ou partie du régime indemnitaire selon les collectivités en cas d'absence de plus de 3 mois). Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale voire un capital décès.

Depuis 2007, les employeurs locaux peuvent aider financièrement leurs agents à souscrire ces contrats, suivant l'une des formules suivantes :

- Soit l'agent souscrit un contrat individuel chez l'assureur de son choix et reçoit l'aide financière de la collectivité = cela s'appelle un contrat labellisé.
- Soit l'employeur choisit et négocie un contrat qui s'appliquera à l'ensemble du personnel = c'est une convention de participation¹

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50% de la cotisation. Les salariés, quant à eux, ont en principe l'obligation d'adhérer à la mutuelle collective.

Aussi, dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 qui attend encore ses décrets d'application à ce jour, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement :

- Aux contrats prévoyance de leurs agents au plus tard en 2025 (à hauteur de 20% minimum d'un montant de référence)
- Et aux contrats santé au plus tard en 2026 (à hauteur de 50 % minimum d'un montant de référence).

Reste à déterminer quels seront les montants de référence par décrets en attente de parution.

Perspectives d'évolution :

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 indique que les employeurs publics doivent débattre de la protection sociale complémentaire avant le 18 février 2022.

¹ La souscription d'une convention de participation peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

Il vous est donc proposé d'évoquer la protection sociale complémentaire à l'occasion d'un débat sans vote lors de la séance de l'assemblée délibérante, notamment les points suivants :

- La situation actuelle dans la collectivité,
- Les enjeux de la protection sociale complémentaire,
- Les différents modes de contractualisation,
- Le positionnement de la collectivité pour adhérer aux conventions de participation proposées par le CIG,
- Le calendrier de mise en œuvre.

Olivier HARDOUIN se pose la question de l'intérêt de cette information sachant que lors du DOB, il vient d'être indiqué que les finances de la Ville étaient contraintes et nécessitaient une augmentation de la fiscalité. Par conséquent, il propose d'attendre la date limite pour se conformer aux nouvelles obligations légales. Il est préférable de se pencher sur la productivité, l'efficacité et sur la maîtrise du budget.

Pierre-François DEGAND rejoint les propos d'Olivier HARDOUIN.

Marie-Agnès BOUYSSOU rappelle que cette délibération avait pour but d'informer les élus avant le 18 février 2022, comme l'impose la réglementation.

Délibération :

Le Conseil Municipal de Villennes-sur-Seine,

VU la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU les ordonnances n°2021-174 et n°2021-175 du 18 février 2021,

CONSIDERANT qu'un débat sur la prise en charge de la protection sociale complémentaire par l'employeur territorial doit se tenir au plus tard le 18 février 2022 au sein de l'assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

PREND ACTE de la tenue d'un débat sur la prise en charge de la protection sociale complémentaire.

URBANISME

1. Institution d'un périmètre d'étude – RD 153 x chemin de Fauveau

Jean-Michel CHARLES indique que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) prévoit la densification de certains terrains en bordure de la route départementale 153 (RD153), plus précisément les parcelles situées face au lotissement du Bois des Falaises, le long de la RD entre le chemin de Fauveau et l'opération de construction « Les Méliades » par le groupe ELLIPSY. En effet, l'Espace Boisé Classé du PLU communal approuvé en 2008 a été supprimé sur la totalité des parcelles concernées et remplacé sur certaines par un Boisement Urbain, plus permissif pour la construction.

À la vue des évolutions du quartier de Fauveau en cours de développement et de l'application du PLUi, il est nécessaire d'ajuster et de prendre en considération un projet d'aménagement d'intérêt communal.

C'est pourquoi, il est proposé de définir un « périmètre d'études » sur l'ensemble de ces parcelles qui confortera nos outils de définition de notre urbanisme en prenant en compte les équipements et réseaux communaux, le trafic de la RD 153, les capacités des écoles et les espaces naturels environnants.



 Périmètre d'étude

En conséquence et afin de ne pas compromettre l'atteinte des objectifs susmentionnés, d'une part, et de ne pas rendre plus onéreuse leur réalisation, d'autre part, il s'avère aujourd'hui nécessaire d'instituer un périmètre d'étude au sens de l'article L. 424-1 du Code de l'Urbanisme. La mise en place d'un périmètre d'étude permet de préserver l'évolution du secteur sur une durée maximale de 10 ans.

Cette disposition permettra à la collectivité d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisations de travaux, de constructions ou d'installations, qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre du projet d'aménagement envisagé, tel que prévu par l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme.

Le sursis à statuer doit être motivé et ne peut excéder 2 ans. Si des motifs différents rendent possible l'intervention d'une décision de sursis à statuer par application d'une disposition législative autre que celle qui a servi de fondement au sursis initial, la durée totale des sursis ordonnés ne pourra en aucun cas excéder 3 ans.

Lorsqu'une décision de sursis à statuer est intervenue, les propriétaires peuvent mettre en demeure la collectivité qui a pris l'initiative du projet de procéder à l'acquisition de leur terrain. Pour finir, la délibération instaurant le périmètre d'étude devra être intégrée aux annexes du PLUi, à travers une procédure de mise à jour du PLUi par voie d'arrêté de l'autorité compétente (articles R.151-52 et R.153-18 du Code de l'Urbanisme).

Le Bureau Municipal, réuni le 15 janvier 2022 a examiné ce dossier et validé les objectifs évoqués et le périmètre proposé.

Pierre-François DEGAND comprend que la commune donne l'aval pour une future construction même si par cette délibération, elle essaie de gagner du temps.

Jean-Michel CHARLES indique que nous n'avons d'autres choix que d'appliquer la réglementation du PLUi décidée par la Communauté urbaine, ce périmètre d'étude permet en effet de retarder les projets Olivier HARDOUIN remercie le Maire et Jean-Michel CHARLES pour avoir proposé cette délibération qui va permettre de repousser les « vautours » qui apparaissent depuis plusieurs mois sur la commune.

Délibération :

Le Conseil Municipal de Villennes-sur-Seine,

VU la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU les ordonnances n°2021-174 et n°2021-175 du 18 février 2021,

CONSIDERANT qu'un débat sur la prise en charge de la protection sociale complémentaire par l'employeur territorial doit se tenir au plus tard le 18 février 2022 au sein de l'assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

PREND ACTE de la tenue d'un débat sur la prise en charge de la protection sociale complémentaire.

2. Bilan annuel 2021 des acquisitions et cessions opérées par la commune

Jean-Michel CHARLES rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du CGCT, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Pour l'année 2021, la commune a procédé à la signature de deux actes authentiques portant vente ou transfert.

1. Cession par acte du 24-08-2021 d'un terrain non bâti de la zone d'activités de Fauveau (lot n°3 cadastré AK 306 (2 506 m²) auprès de la société SCI FAFIMO au prix de 371 589,68 € conformément à la délibération n°2016-012 du 31/03/2016.
2. Transfert de propriété par acte du 25-11-2021 des parcelles accueillant les parkings de la Gare et du Commerce (rue du port/rue Maurice Dreux) cadastrées AM 286 et AD 331, AD 524 et AD 526 et à usage de voirie et trottoir (4 009 m²) auprès de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, dans le cadre de sa compétence en matière d'aires de stationnement, à titre gratuit conformément à l'article L5215-28 du CGCT selon lequel « *Les transferts de biens, droits et obligations prévus aux alinéas précédents ne donnent pas lieu à indemnité, droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires* », en application de la délibération n°2021-012 du 04/04/2021.

Ce bilan doit être annexé au compte administratif de la Commune sous la forme d'un tableau.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du bilan 2021.

Pierre-François DEGAND indique qu'il n'est pas favorable sur les deux informations émises. Il rappelle qu'il aurait préféré que la commune loue les terrains du plateau Fauveau au lieu de les vendre. De plus, il est contre la cession gratuite des parcelles accueillant les parkings de la Gare.

Le Maire rappelle que la Communauté urbaine assure la gestion des parkings et que le contrat a été attribué depuis le 1^{er} janvier à Facility Park.

Philippe DESTISON en profite pour indiquer que les travaux techniques du parking du commerce ont été réalisés. Par contre, le transfert de régie pour le fonctionnement des barrières est en cours. De ce fait, l'encaissement ne peut être assuré.

Olivier HARDOUIN indique que l'exemple cité démontre l'incompétence de la CU. De ce fait, il propose que la commune reprenne cette compétence en supprimant la barrière et en créant des places 20 mn et ainsi faire revivre les commerces du centre-ville.

Le Maire ne partage pas cet avis et réitère que ce parking avec une tarification est une bonne idée. Il s'avère qu'actuellement un dysfonctionnement lié au changement de prestataire existe mais il va être résolu. Il assure que dès la mise en place de la régie, ce parking redeviendra réservé aux Villennois. Il ajoute qu'une étude sur l'opportunité de la mise en place de parcètre sur les places 20 mn est en cours.

Délibération :

Le Conseil Municipal de Villennes-sur-Seine,

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

PREND ACTE du bilan des acquisitions et des cessions pour l'année 2021.

DIT que le tableau sera annexé au compte administratif de la Commune.

AFFAIRES SOCIALES

1. Actualisation des tarifs des aides ménagères

Eva SEGUY rappelle que la commune de Villennes-sur-Seine contribue à un service d'aides ménagères qui a pour mission de seconder les personnes âgées, handicapées ou malades afin de leur permettre de continuer de résider à leur domicile.

Conformément aux directives de la CNAV, ces aides visent des personnes autonomes mais qui sont cependant fragiles notamment en raison de leur isolement social, géographique, de leur avancée en âge, de leur état de santé ou de leurs conditions de vie.

Suivant le règlement du service d'aide-ménagère de Villennes-sur-Seine, les participations financières des personnes aidées sont régulièrement réévaluées suivant le barème établi par la CNAV au 1^{er} janvier de chaque année.

L'augmentation de la participation horaire tient compte de la revalorisation du point de retraite au 1^{er} avril et du relèvement au 1^{er} juillet des premiers salaires immergés sous le SMIC.

Cette année, dans le cadre de ces prestations à domicile, le Département a revalorisé par arrêté du 17 janvier 2022 le taux horaire en semaine de base de l'aide-ménagère qui sert à calculer la participation des usagers soit :

- 22 € en semaine (au lieu de 20,10 €).
- 23 € les dimanches et jours fériés (maintenu).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir appliquer le barème 2022 selon le tableau susmentionné.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le règlement du service municipal d'aides ménagères,

VU le barème de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse 2018 circulaire n° 2017-38 du 13 novembre 2017,

VU l'arrêté du Conseil Départemental du 17 janvier 2022 revalorisant le tarif horaire en semaine à 22 €,

VU le décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 qui fixe le tarif plancher pris en charge par l'APA au niveau national,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

DECIDE d'appliquer le barème 2022 de participation aux aides ménagères suivant :

Ressources mensuelles pour une personne seule	Ressources mensuelles pour un ménage	Participation horaire demandée aux retraités
Jusqu'à 916,78 €	Jusqu'à 1 423,31 €	2,20 €
De 916,78 € à 1 011 €	De 1 423,31 € à 1 618 €	3,30 €
De 1 011 € à 1 112 €	De 1 618 € à 1 769 €	5,50 €
De 1 112 € à 1 264 €	De 1 769 € à 1 921 €	8,80 €
De 1 264 € à 1 415 €	De 1 921 € à 2 224 €	12,10 €
De 1 415 € à 1 719 €	De 2 224 € à 2 629 €	14,30 €
De 1 719 € à 2 022 €	De 2 629 € à 3 033 €	15,40 €
A partir de 2 022 €	A partir de 3 033 €	16,50 €

DIT que cette tarification sera applicable le 1^{er} mars 2022 et reste valable tant qu'elle n'est pas rapportée.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire fait par des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal :

N°2021/280

Acceptation d'une indemnité de sinistre d'un montant de 4 432 € dans le cadre d'un vol survenu au 157 rue du Pré aux Moutons.

N°2021/282

Conclusion d'un contrat pour la maintenance préventive, adaptative et évolutive de la solution de verbalisation électronique YPVE avec la société YPOK pour un montant HT de 1575 € pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

N°2021/285

Fixation des tarifs communaux d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2022.

N°2021/288

Avenant n°2 au marché public relatif à la construction d'une maison médicale pluriprofessionnelle – lot 7 pour une plus-value HT de 5 306,77 €.

N°2021/289

Avenant n°5 au marché public pour la location de préfabriqués avec la société Modulobase pour une plus-value TTC de 10 803,60 €.

N°2021/290

Signature d'un contrat de prêt avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel et d'Ile de France pour un montant de 300 000 € pour une durée de 10 ans.

N°2021/291

Avenant n°6 au marché public relatif à la réhabilitation et l'extension de la Maison des Associations – lot 3 pour une plus-value HT de 2 880 €.

N°2021/292

Avenant n°3 au marché public relatif à la construction d'une maison médicale pluriprofessionnelle – lot 2 pour une plus-value HT de 15 740,55 €.

N°2021/308

Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre du référé en suspension contre un permis de construire.

N°2022/002

Avenant n°2 au marché public relatif à la construction d'une maison médicale pluriprofessionnelle – lot 6 pour une moins-value HT de 2 800 €.

N°2022/003

Avenant n°3 au marché public relatif à la construction d'une maison médicale pluriprofessionnelle – lot 3 pour une plus-value HT de 2 271 €.

N°2022/004

Avenant n°3 au marché public relatif à la construction d'une maison médicale pluriprofessionnelle – lot 5 pour une moins-value HT de 3 151 €.

N°2022/005

Avenant n°3 au marché public relatif à la réhabilitation et l'extension de la Maison des Associations – lot 4 pour une plus-value HT de 2 945,04 €.

N°2022/006

Contrat de maintenance des logiciels de gestion des services techniques GIPI-FLUXNET avec la société IDEATION pour un montant annuel HT de 655 €.

N°2022/020

Convention de mise à disposition gratuite de l'équipement sportif communal, le Dojo, au profit de l'association Arts Budo et Culture.

N°2022/025

Avenant n°4 au marché public relatif à la construction d'une maison médicale pluriprofessionnelle – lot 3 pour une plus-value HT de 2 936,37 €.

N°2022/026

Avenant n°3 au marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation et l'extension de la Maison des Associations pour une plus-value HT de 17 633,06 €.

N°2022/027

Avenant n°4 au marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation et l'extension de la Maison des Associations pour une plus-value HT de 4 727,20 €.

N°2022/029

Convention de mise à disposition gratuite de l'équipement sportif, la salle de danse, au profit de l'association Club Pilate & Yoga.

N°2022/031

Convention de mise à disposition gratuite de l'équipement sportif, la salle d'escalade, au profit de l'association UCPA Formation.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Katia LEFEUVRE souhaite connaître l'avancement du projet immobilier du 782 avenue du Maréchal Leclerc discuté en séance du Conseil municipal du 16 décembre 2021. De plus, elle demande que soit communiquée aux élus la liste des préemptions réalisées depuis l'état de carence de la commune.

Jean-Michel CHARLES retrace les faits énoncés lors du dernier Conseil et laisse ensuite la parole au Maire.

Le Maire a sollicité le Sous-Préfet pour l'organisation d'une réunion avec la Direction Départementale du Territoire (DDT) dans le but d'expliquer le rôle de l'état et de la commune. Une réunion s'est donc tenue en Mairie en présence de 3 personnes de l'Association des Riverains Foch-Leclerc, la DDT et des élus d'opposition. Lors de cette réunion, chacun a émis son avis.

Le Maire a souhaité que soit prise en compte la complexité des municipalités. Il rappelle que le rôle du Maire et des élus sur l'opération de préemption est inexistant.

A l'issue de cette réunion, la DDT s'est engagée à mettre en contact le collectif de riverains, les élus et le promoteur I3F pour discuter ensemble de ce projet immobilier.

Le Maire indique que c'est la seule préemption de la Préfecture sur la commune. Il souhaite que les Villennois fassent preuve d'une vigilance particulière sur la vente de leur propriété à des promoteurs. Olivier HARDOUIN indique que la carence fait exploser le foncier sur Villennes et que le Préfet a transféré immédiatement son droit de préemption au bailleur social qui a acté l'achat sans clause suspensive.

Pierre-François DEGAND rappelle qu'il est contre la loi SRU. Il souhaite souligner le geste politique de l'actuel gouvernement d'avoir amendé cette loi en repoussant de quelques années les obligations triennales.

Olivier DAESCHNER indique que le vrai problème auquel la commune est confrontée est le renforcement des lois de densification qui dénaturent les centres-villes. Les conditions dans lesquelles cette densification se fait ne sont pas toujours à la hauteur des enjeux du « mieux loger » qui ne sont pas respectés car ils génèrent des effets secondaires. Le gouvernement devrait donc revenir sur ces lois de densification.

Le Maire transmet 3 informations :

- Départ de Houcine OUDINA, Agent de Police Municipale, vers la commune de Mantes la Ville
- Départ de Laure JEAN-LOUIS, Bibliothèque, pour des raisons personnelles
- Présence indispensable de tous les élus lors des élections présidentielles et législatives



L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture cette séance à 22h35.

Pour la première fois, la parole est donnée aux Villennois dans le cadre de la demi-heure citoyenne, un des engagements de la campagne électorale des municipales 2020.